



**ACADÉMIE
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Convention de partenariat relative au
« Projet sport à l'école » pour les élèves du premier degré
dans les écoles de Centre Ouest**

Entre

Le Rectorat de Mayotte, représenté par Monsieur MIKULOVIC Jacques, recteur en exercice, domicilié en cette qualité au siège du rectorat, Rue Saharangué BP 76, 97600 MAMOUDZOU, dûment habilité à cet effet par le décret du 22 décembre 2022.

Ci-après désigné sous le terme « **Rectorat de Mayotte** ».

D'une part,

Et

Le partenaire l'Office intercommunal de la communauté de communes du Centre Ouest (3CO)

Représenté par M. HAMZA Monarda,

Le président en exercice, domicilié en cette qualité au quartier cavani bé de Ouangani

Ci-après dénommé « **l'OIS** » ou le « **partenaire** »

D'autre part,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment l'article D.312-1

Vu la délibération n°2 de l'assemblée délibérante de l'office intercommunal de la communauté de communes en date du 23 avril 2023.

La présente convention comprend une annexe : descriptif du projet « Sport à l'école »

PREAMBULE

L'éducation physique et sportive est une mission essentielle de l'éducation nationale.

Le sport à l'école contribue à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport. Il joue un rôle déterminant dans l'accès des jeunes au sport et donne sens au « vivre ensemble » et à l'apprentissage de la vie associative. Il participe pleinement à la santé et à la préservation de l'intégrité physique des élèves. C'est un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation citoyenne des jeunes.

Le partenaire, via l'Office Intercommunale des Sports (Loi 1901) qu'elle soutient, a pour objet de fédérer et de mettre en cohérence cette offre sportive notamment pour mener conjointement avec des partenaires institutionnels ou privés des actions éducatives et structurantes à l'attention des jeunes publics.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre du « projet sport à l'école » à destination des élèves de la 3CO et de définir les modalités d'intervention de l'OIS.

Article 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Voir l'annexe à la convention : descriptif détaillé du projet « sport à l'école »

Le projet s'inscrit dans l'optique de la découverte et de l'apprentissage de différents sports, en partenariat avec le rectorat de Mayotte et la 3CO, cette action sera dans la continuité des missions de l'Office Intercommunal des Sports de la 3CO (OIS).

Permettre aux enfants, dans un premier temps de CM1 à CM2 (9-11 ans), de pratiquer pédagogiquement des activités physiques et sportives tout en découvrant leur île.

En effet, ce projet se compose en deux phases : les semaines « Vertes » sont dédiées aux multisports de pleine nature et les semaines « savoir rouler (jaune) » sont orientées dans la découverte du vélo et la sensibilisation à la sécurité routière.

Les interventions se feront conformément au planning prévu par l'annexe (p. 15 et 16).

2.1 : « Savoir rouler à vélo »

La première phase vise à l'apprentissage du vélo en suivant le dispositif interministériel « Savoir Rouler à Vélo » qui fait partie du parcours obligatoire de l'élève. Dans cette première intervention, nous privilégierons l'apprentissage du vélo et la sécurité routière avec les enfants de 9 à 11 ans, avant l'entrée au collège.

Un ensemble de compétences sera à valider en 10 heures d'apprentissage minimum selon les capacités de l'élève. Ces compétences sont rassemblées en 3 paliers :

- 1er palier : Savoir pédaler – la maîtrise des fondamentaux du vélo
- 2ème palier : Savoir circuler – découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
- 3ème palier : Savoir rouler à vélo – circuler en situation réelle

Chaque compétence validée par l'élève sera renseignée sur un livret fourni par le partenaire et des attestations de réussite seront délivrées aux enfants après avoir validé l'ensemble des paliers.

Les objectifs de cette action sont multiples :

- Permettre aux enfants de développer leur capacité motrice et leur autonomie dans leurs actions ;
- Apprendre la sécurité routière : sensibilisations durant les séances ;
- Connaître son vélo et les différentes pièces qui le compose ;
- Savoir s'équiper correctement ;
- Sensibiliser à l'environnement et à la pratique régulière d'une activité ;
- Faire des sorties en vélo sur route et/ou sur piste préalablement préparer avec les enseignants.

2.2 : « Semaines vertes »

La seconde phase du projet « semaines vertes » vise à la découverte d'activités physiques et sportives, à savoir : la randonnée pédestre avec des sensibilisations (environnement, animaux...) sous différentes formes ; la course d'orientation dans différents milieux (urbain, forêt...); l'athlétisme en touchant un maximum de disciplines (sprint, sauts, lancers...); l'Ultimate sport pratiqué au collège, ce qui fera une première approche et apprentissage de la discipline.

Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 : Pour le Rectorat de Mayotte

Le Rectorat de Mayotte s'engage notamment à :

- Donner accès au partenaire pour intervenir auprès de ses publics scolaires, conformément aux règles en vigueur et moyennant prévenance des personnels de direction d'école et du corps d'inspection ;
- Permettre aux enseignants, avec l'accord de leur hiérarchie, de s'impliquer dans les activités proposées.

3.2 : Pour le partenaire

Le partenaire s'engage notamment à :

- Respecter les objectifs éducatifs décrits au projet ;
- Respecter les contraintes de fonctionnement du service de l'éducation nationale ;
- Respecter le nombre d'interventions et le calendrier (voir annexe) ;
- Respecter la réglementation en vigueur et à ce que ses intervenants aient toute latitude pour intervenir auprès des publics mineurs. Il est vérifié annuellement de la part du partenaire la comptabilité des mentions au casier judiciaires (extrait B3).

Article 4 : MODALITES D'INTERVENTION

Les interventions peuvent se faire à l'initiative de l'établissement mais le partenaire peut également les contacter directement.

Les responsables d'établissement doivent obligatoirement prévenir l'inspecteur de la réalisation des animations avant leur réalisation et obtenir son accord.

Article 5 : FINANCEMENT

La présente convention n'emporte aucun transfert financier entre les parties : chacune des parties assure les frais inhérents à ses engagements respectifs.

Article 6 : DISPOSITIONS EN CAS D'ATTEINTES AUX BIENS OU AUX PERSONNES

6.1 : Responsabilité

Le partenaire sera personnellement responsable vis-à-vis des participants et des tiers des conséquences dommageables résultant directement ou indirectement des activités exercées de telle manière que la responsabilité l'établissement ne puisse en aucun cas être recherchée.

Le non-respect de l'ensemble des dispositions de la présente convention est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de préjudice pour l'établissement et/ou la résiliation.

6.2 : Assurance

Chaque prestataire s'engage à s'assurer pour l'ensemble des prestations qui la concerne. Cette clause ne s'applique pas au Rectorat de Mayotte, ce dernier, par l'entremise de l'État, étant son propre assureur.

Le partenaire, pour sa part, reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et ses biens propres, ainsi que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux scolaires mis à sa disposition.

Cette police portant le numéro n°45013
Auprès de l'assureur ALLIANZ

a été souscrite le 28/03/2023...

Article 7 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature des parties et pour une durée de quatre ans. Étant entendu que la dernière année, la convention prend fin à la date officielle de fin d'année scolaire.

Article 8 : MODIFICATIONS

8.1 : Evaluation du dispositif

Une évaluation au minimum annuelle, réunissant l'ensemble des parties, aura pour objectifs de faire un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées et, le cas échéant, de proposer les modifications permettant une amélioration du dispositif.

8.2 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un **avenant**. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et les modalités de leur mise en œuvre, notamment la date à laquelle ils prendront effets.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois suivant la réception de cette demande pour y faire droit, ou communiquer son refus motivé ou une proposition alternative par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncé :

- En cas de non-respect par l'une ou autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée **de plein droit** par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois.
- En cas **d'accord de volontés** entre les parties, dans le respect d'un délai de prévenance de deux semaines.

Article 9 : CONTENTIEUX

La présente convention de prestation est régie par le droit public français.

9.1 : Solution amiable :

En cas de litige résultant de cette convention, les parties présentes s'engagent à trouver **prioritairement** une solution amiable, laquelle peut procéder d'une transaction administrative, conciliation, médiation ou tout autre procédé.

9.2 : Voies et délais de recours contentieux :

A défaut de résolution amiable entre les parties et si une des parties estime devoir contester cette convention de droit public ou son application, elle peut former un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou.

Le recours contentieux doit intervenir dans un **délai de 2 mois**, suivant le constat de non solution amiable par l'une des parties.

Établie à Mamoudzou en deux exemplaires originaux conservés par les parties à la présente,

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mamoudzou
Le 17 mai 2023

Pour le Rectorat de Mayotte



Pour l'OIS

